

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est ajouté à l'art. 4 de l'arrêté précité un paragraphe ainsi conçu :

• 4^e Renouvellement partiel et entretien du mobilier. »

Art. 2. Notre ministre des affaires étrangères (M. JULES VANDERSTICHELEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

426. — 24 DÉCEMBRE 1868. — LOI
allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses, pour l'exercice 1869 (1). (Monit. du 25 déc. 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1869, sont ouverts :

1 ^o Pour les divers services compris au budget de la dette publique, fr.	16,200,000
2 ^o Idem des dotations . . .	1,500,000
3 ^o Au département de la justice	5,200,000
4 ^o Idem des affaires étrangères	1,200,000
5 ^o Idem de l'intérieur . . .	4,200,000
6 ^o Idem des travaux publics	13,300,000
7 ^o Idem de la guerre. . . .	12,300,000
8 ^o Idem des finances . . .	4,400,000

Total. . fr. 58,500,000

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1869.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

(1) *Session de 1868-1869.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 décembre 1868, p. 188. — Rapport, discussion et adoption. Séance du 16 décembre 1868, p. 194.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Séance du 17 décembre 1868, p. 4.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1868, p. 36.

(2) *Session de 1868-1869.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 3 décembre 1868, p. 38-39. — Rapport, Séance du 4 décembre, p. 39.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 8 décembre 1868, p. 129-133.

427. — 24 DÉCEMBRE 1868. — LOI
portant suppression de la formalité du visa exécutoire des rôles des contributions directes (2). (Monit. du 25 décembre 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La formalité du visa exécutoire des rôles de contributions directes par les gouverneurs est supprimée.

Art. 2. Les poursuites en matière d'impôts directs s'exerceront en vertu de contraintes décernées par le receveur chargé du recouvrement et déclarées exécutoires par le directeur des contributions.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

428. — 24 DÉCEMBRE 1868. — LOI
contenant le budget des recettes et dépenses pour ordre, pour l'exercice 1869 (3). (Monit. du 25 décembre 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1869 sont évaluées respectivement à la somme de soixante-six millions six cent cinquante-neuf mille cent francs (66,659,100 fr.).

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

SÉNAT. — *Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 15 décembre 1868, p. 5.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1868, p. 33-36.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 378-384.

Session de 1868-1869.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 24 novembre 1868, p. 30-31.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 26 novembre 1868, p. 72-73.

SÉNAT. — *Session de 1868-1869.*

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 15 décembre 1868, p. 1.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1868, p. 32-33.